

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C – Entreprise d'assurance française
Produit : Annulation Billetterie

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Annulation billetterie** est un contrat temporaire qui garantit, lors de l'achat d'un billet de spectacle auprès de Ticketmaster ou l'un de ses partenaires, le remboursement du billet en cas d'impossibilité d'utilisation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie Annulation:

Remboursement du billet d'accès assuré si survenance d'un évènement garanti ou suite à des évènements dans le cadre des études (plafond : 200€ par billet)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les personnes n'ayant pas acheté leur billet de spectacle auprès de TICKETMASTER ou l'un de ses partenaires



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool ou à l'absorption de médicaments, drogues ou substances stupéfiants non-prescrits médicalement
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage, catastrophes naturelles ou la grève, réactions nucléaires
- ! Les maladies ou accidents corporels ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de la garantie d'assurance
- ! Les maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitements durant les 30 jours précédant la réservation du voyage
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques, climatiques ou catastrophes naturelles
- ! Le refus de congés payés par l'employeur
- ! L'annulation du spectacle relevant de la responsabilité de l'organisateur de l'évènement, les évènements survenus entre la date d'achat du billet et la date de souscription du contrat d'assurance, la fermeture du lieu mentionné sur le billet pour des raisons administratives ou réglementaires ou de sécurité

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?



La garantie s'applique au billet d'accès assuré acheté en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge, Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ **En cours de contrat**

Déclarer toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée en même temps que la réservation du billet de spectacle.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de TICKETMASTER ou l'un de ses partenaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet immédiatement après paiement de la prime et cesse aux jour et heure indiqués sur le billet d'accès.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.